

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1896.

Projet de loi portant création d'une place de 4<sup>e</sup> vicaire-général pour l'archidiocèse de Malines.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le nombre des vicaires-généraux de l'archidiocèse de Malines.

Aux termes de l'article 21 de la loi du 18 germinal an X, « chaque évêque » pourra nommer deux vicaires-généraux, et chaque archevêque pourra en nommer trois ».

L'archidiocèse de Malines, qui comprend les provinces d'Anvers et de Brabant, a acquis une importance telle que le chiffre de trois vicaires-généraux est devenu insuffisant.

Le nombre d'habitants de ces deux provinces, qui, d'après le recensement général de 1846, n'était que de 1,097,711, s'est élevé à 1,929,442, comme le constate le relevé officiel du chiffre de la population à la date du 31 décembre 1894 (annexe au *Moniteur belge* du 22 mai 1895, pp. 4 et 5).

En tenant compte de la progression constante de la population, on peut dire que l'archidiocèse de Malines comprend à l'heure actuelle environ deux millions d'habitants.

Les besoins du culte ayant grandi dans les mêmes proportions, il est devenu impossible à l'archevêque de Malines d'assurer l'administration de son diocèse avec le concours de trois vicaires-généraux.

Ces considérations ont déterminé le Gouvernement à proposer à la Législature de porter à quatre le nombre des vicaires-généraux pour l'archidiocèse de Malines.

*Le Ministre de la Justice,*

V. BEGEREM.

PROJET DE LOI.

---

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salus.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le nombre des vicaires-généraux de l'archevêché de Malines est porté à quatre.

Donné à Laeken, le 28 janvier 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,*

V. BEGEREM.

---